

## Conditions d'éligibilité 2017



Cumul possible avec toutes les aides : Anah,

Habiter Mieux, aides locales, CEE, éco-ptz, etc.

Evolutions 2017 en bleu



Cumul possible toutes autres aides : Anah,

Habiter Mieux, CEE...

Cumul CITE / Eco-PTZ possible (et sans plafond de ressources depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016)









Cumul possible avec toutes les aides

Version du 24 janvier 2017



Cumul possible avec toutes les aides sauf

Anah (prime Fart et programme Habiter

Mieux)

201	7 en bleu	Sea to despress.  despress of Tadass.  de l'habitat	251510	2		
CITE	Eco-PTZ	Eco-PTZ "Anah"	PTZ "ancien"	TVA à 5,5 %	Certificats d'Economie d'Energie	
NATURE ET CONDITIONS D'ELI	GIBLITE DU LOGEMENT					
Résidence principale	- Réside	- Résidence principale		- Bâtiment à usage d'habitation		
Bâtiment existant de plus de 2 ans	- Construit avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990	- Logement de plus de 15 ans	- Logement neuf ou ancien	- Bâtiment existant de plus de 2 ans	- Bâtiment existant de plus de 2 ans	
BENEFICIAIRE						
Contribuable domicilié en France ou associé d SCI non soumise à l'IS qui paie la dépense et qui occup logement à titre de résidence principale	e le	à l'IS dont au moins un associé est une personne hysique	Personnes physiques souhaitant acquérir : - leur première résidence principale = ne pas avoir propriétaire de sa résidence principale au cours	Personne physique ou morale	CEE à faire valoriser via un acteur "obligé" ou "éligible"	
Propriétaire occupant	Propriétaire occupant	Bénéficiaire d'une aide Anah pour	des 2 dernières années	Propriétaire occupant ou bailleur	Propriétaire occupant ou bailleur	
Locataire	Propriétaire bailleur	l'amélioration de la performance	- dans le neuf ou l'ancien sous conditions de	Locataire ou SCI	Locataire ou SCI	
Propriétaire bailleur et résidence secondaire non éligi	ble Locataire non éligible	énergétique	travaux	Résidence principale ou secondaire	Résidence principale ou secondaire	
NATURE ET MONTANT DE L'AII	)E					
<b>30 % dès la 1<sup>ère</sup> action</b> sur le montai TTC des dépenses éligibles, <b>déduction faite des aides et subventions</b> reçues p ailleurs	30 000 € pour 3 lots sur 15 ans (dans la	30 000 € maxi par logement	<ul> <li>- Quotité de prêt : 40 % du montant de l'opération</li> <li>- Montant de l'opération plafonné selon zone géographique</li> </ul>	TVA à 5,5 % sur la fourniture et pose des matériaux et équipements respectant les critères techniques d'éligibilité du CITE		
- CITE sur la base du <b>montant TTC de la</b> fourniture seule	- Bouquet de travaux - Amélioration de la performance énergétique globale	- Travaux d'amélioration énergétique ayant ouvert droit à une aide Anah à ce titre	PTZ ancien ouvert à l'ensemble des communes	Toutes les autres conditions du taux réduit à 10 % doivent être respectées par ailleurs	A noter : les critères techniques requis sont alignés sur ceux du CITE depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.	
Exception pour l'isolation des parois opaq (planchers, plafonds, murs et toiture)  - CITE sur la base du montant TTC de la fourniture + pose plafond $150 \in TTC/m^2$ pour et $100 \notin TTC/m^2$ pour l'ITI)	<ul> <li>- Un seul Eco-PTZ par logement,</li> <li>⇒ toutefois éco-PTZ complémentaire possi éligible, et total emprunté maxi 30 000 €</li> </ul>	ble : dans les 3 ans, au moins un lot de travaux	Conditions de travaux pour PTZ ancien: - Quotité minimale de travaux d'amélioration: 25 % du coût total de l'opération - Travaux: créations de surface, amélioration de l'existant, d'économie d'énergie (sauf éco-PTZ)	Travaux induits éligibles aussi à 5,5 % : ce sont les travaux indispensables consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits, ils ne doivent pas être d'ordre esthétique	Plusieurs actions différentes possibles sur un même logement	
MODALITES ET JUSTIFICATIFS	A FOURNIR					
Plafond des dépenses ouvrant droit au CITE:  → personne seule: 8 000 €  → couple: 16 000 €  → + 400 € par personne à charge,  - Plafond à apprécier sur période de 5 années consécutives  Mentions obligatoires sur la facture:  - Lieu de réalisation des travaux  - Critères de performance et norme d'évaluati  - Montant des travaux suffisamment détaillé p calculer le montant du CITE  - Mention RGE  - Date de visite préalable			- 3 ans de délai pour réaliser les travaux à	- Attestation TVA (normale ou simplifiée): les cases travaux d'amélioration de la performance énergétique et travaux induits sont à cocher - La facture doit faire apparaitre les critères techniques d'éligibilité conformes à ceux du CITE	- Le rôle actif et incitatif des CEE doit êt prouvé : demande de CEE à faire auprè de l'obligé ou de l'éligible <u>avant</u> le démarrage des travaux - Attestation CEE à l'issue des travaux à joindre avec la facture - Les CEE ne peuvent être valorisés que par un acteur obligé (fournisseur d'énergie) ou éligible	
ECO-CONDITIONNALITE RGE, I	PLAFOND DE RESSOURCES ET C	CUMUL AUTRES AIDES				
RGE Entreprise RGE obligatoire	<b>RGE</b> Entreprise	RGE obligatoire	RGE non obligatoire	RGE non obligatoire	RGE Entreprise RGE obligatoire	
Pas de plafond de ressources	Pas de plafond de ressources	Plafond de ressources Anah	Plafond de ressources suivant zone géographique	Pas de plafond de ressources	Pas de plafond de ressources	

Cumul possible avec toutes les aides <u>sauf</u> CEE Cumul possible toutes aides. Vigilance avec éco-

ptz (voir ci-dessus)



## Critères de performance requis en 2017

Mis à jour le 24/01/2017

				4 Julian	H	الروق	The second secon	
R en m².K/W et U en W/m².K	<u>Critère technique</u>	Norme applicable <sup>(2)</sup>	<u>Exemple</u> justificatif	CITE 30 %	Certificat d'Economie d'Energie	TVA 5,5 %	Quota travaux Eco- PTZ	Eco-PTZ
ISOLATION DE LA TOITURE	CITE sur fourniture et pose avec plafond 150 € TTC/m² en ITE et 1 € TTC/m² en			0		LOT 1		
Combles perdus $RT_{existant}: R \ge 4.5$	R ≥ 7		Marquage CE ou	✓	✓	✓		✓
Rampants et plafonds de combles RT <sub>materi</sub> :R≥4	R ≥ 6	Pour les isolants non-réfléchissants : la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN	certification ACERMI qui donne la	✓	✓	✓	La totalité de la toiture	✓
Toit terrasse RT <sub>evalant</sub> : R ≥ 2,5	R ≥ 4,5	12939	valeur de R du produit	✓	✓	✓	lollore	✓
ISOLATION DES MURS DONNANT SUR I	CITE sur fourniture et pose avec plafond 150 € TTC/m² en ITE et 100 € TTC/m² en ITI					LOT 2		
Murs donnant sur l'extérieur RT <sub>existent</sub> : R ≥ 2,3	R ≥ 3,7	Pour les isolants non-réfléchissants : la norme NF EN 12664, la norme	Marquage CE ou certification	✓	✓	✓	La moitié de la surface des murs	✓
Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert RT <sub>extention</sub> : R ≥ 2	R ≥ 3	NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939	ACERMI qui donne la valeur de R du produit	✓	✓	✓		Finançable si associé à l'isolation des murs
PAROIS VITREES		CITE sur la fourniture		rniture seule	e seule		LOT 3	
Fenêtres ou portes-fenêtres	$Uw \le 1.3 \text{ et } Sw \ge 0.3$ OU $Uw \le 1.7 \text{ et } Sw \ge 0.36$	Norme NF EN 14 351-1 pour le coefficient de transmission	ACOTHERM,	✓	✓	✓	La moitié	✓
Fenêtres de toit	Uw ≤ 1,5 <u>et</u> Sw ≤ 0,36	thermique « Uw » et Norme XP P 50-777 pour le facteur de transmission solaire « Sw »	marquage CE ou NF Menuiserie CSTB Certified	✓	✓	✓	du nombre de fenêtres	uniquement en remplacement, pas de création d'ouvertures
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud ≤ 1,7	Norme NF EN 14 351-1 pour le coefficient de transmission	ACOTHERM ou NF Portes extérieures ou ATEC CSTB	✓	x	✓		Finançable si
Volet isolant	R > 0,22	thermique « Ud »	NF CSTB Fermeture	✓	portes tenetres et fenêtres et existantes uniquement	✓		associé aux menuiseries
SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET EAU CHA	ERFORMANTS CITE sur la fourniture seule					LOT 4		
Chaudière à haute performance énergétique	$\eta \ge 90 \%$ (puissance $\le 70 \text{ kW}$ )	Règlement (UE) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil	Attestation CSTB, Cetiat ou marquage CE	✓	✓	✓		✓
Chaudière micro-génération gaz	Prod. Élec ≤ 3kVA			✓	x	✓		✓
PAC air/eau ou PAC géothermique n <sub>1</sub> : efficacité énergétique saisonnière pour le chautloge	Si basse température : η <sub>s</sub> ≥ 126 % Si moyenne ou haute température : η <sub>s</sub> ≥ 111 %	Règlement (UE) nº 813/2013 de la commission du 2 août 2013	NF PAC ou Label EHPA ou Ecolabel Européen PAC	✓	✓	✓		✓
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	ionpoduoto. 1 <sub>k</sub> 2 111 /o			x	X	✓		✓
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ENERGI	ES .	CITE sur la fourniture seule			LOT 5			
Chaudière bois < 300 kW	Classe 5	Classe 5 de la norme NF EN 303.5	Attestation de	✓	✓	✓		✓
Biomasse : poêle, insert ou cuisinière Rendement n, Taux d'émission de CO, Indice de performance énergétique et Emission de particules PM	$E \le 0.3 \%$ $\underline{et} \ PM \le 90 \ mg/Nm^3$ $\underline{et} \ \eta \ge 70 \%$ $\underline{et} \ I \le I$	E et η mesurés suivant NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 pour les poéles à bois et NF EN 1329 pour les foyes fermés et inset Emission de parlicules PM selon la méthode Al annexe A de la norme CEN/TS 15883 ou une norme équivalente	conformité ouéquivalence label "Flamme verte" (faisant apparaître les critères requis)	✓	✓	✓		✓
Equipement de chauffage à énergie hydraulique				X	X	X		✓
EAU CHAUDE SANITAIRE ENERGIES RE	CITE sur la fourniture seule				LOT 6			
Production ECS solaire (CESI) avec plafond de dépenses selon type de capteurs solaires	Panneaux : CSTBat ou SolarKeymark $\eta_s \geq 90\%$	Pour les panneaux : normes NF EN 12975 ou NF EN 12976 Pour l'équipement : règlement (UE) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parfement européen	Attestation de conformité (avec critères requis)	✓	✓	✓		✓
PAC ECS = chauffe-eau thermodynamique Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ŋ wh	Si profil de soutirage M : $ \eta_{wh} \geq 95 \ \% $ Si profil de soutirage L : $ \eta_{wh} \geq 100 \ \% $ Si profil de soutirage XL : $ \eta_{wh} \geq 110 \ \% $	Règlement délégué (UE) nº 812/2013 de la Commission du 2 aout 2013	NF LCIE	✓	COP > 2,5 sur air extrait et COP > 2,4 dans tous les autres cas	✓		✓
Ventilation et autres travaux associés		CITE sur la fourniture seule						
<b>Ventilation</b> hygro A et B, simple et double flux				x	✓	Oui, en travaux induits		oui, en travaux induits
Calorifugeage tuyauterie de chauffage ou distribution ECS	Classe ≥ 3	Norme NF EN 12 828		x	x	Oui, en travaux induits		
Régulation et programmation de chauffage (thermostat d'ambiance, sonde extérieure, robinets thermostatiques)			Fiche technique du matériel, attestation de conformité	✓	Uniquement robinet thermostatique et thermostat d'ambiance	✓		Finançable si associé à une action du lot 4, 5 ou 6
Equipement d'individualisation des frais de chauffage ou ECS				x	x	ui, en travaux indu	its	

CITE : critère technique uniquement, pas de notion de bouquet, ni conditions de ressources, ni quoto. CITE sur le montant TTC de la fourniture seule sauf pour l'isolation des parois opaques

TVA 5,5 % : critères techniques du CITE + conditions habituelles de la TVA à 10 %, pas de notion de bouquet ni de quota Eco-PTZ : bouquet obligatoire et quota de travaux à respecter pour chaque action, sauf pour l'éco-PTZ "Anah"

C.E.E. (1): Certificats d'Economies d'Energie (CEE): depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, critères techniques identiques à ceux du CITE. Certaines fiches sont en cours d'actualisation et paraîtront prochainement

RGE Eco-conditionnalité RGE : éco-PTZ depuis le 1 es septembre 2014 - CITE depuis le 1 janvier 2015 (date de facture) - CEE depuis le 1 juillet 2015

ης: efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage

ng. : efficacité énergétique pour le chaufigae de l'eau (%), c'est le rapport de l'énergie récupérée pour chauffer l'eau sur l'énergie primaire consommée pour la produire. Le profil de soutirage indique la capacité de l'appareil individuel à produire plus ou moins d'eau chaude sanitaire.

(2): éligibilité au CITE conditionnée au respect d'une méthodologie d'évaluation de la performance fixée par une norme française ou européenne. Cette norme doit être mentionnée sur la facture aux côtés des critères techniques d'éligibilité

**Evolutions** 2017 en bleu